



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/42
19 novembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 -19 décembre 2003

PROPOSITION DE PROJET: LESOTHO

Ce document contient les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination définitive des SAO

Allemagne

DESCRIPTION DU PROJET

Secteur de l'entretien

1. En 2002, la consommation totale de CFC au Lesotho a été estimée à 1,6 tonnes PAO, volume consommé par le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. La consommation de référence des CFC pour le Lesotho est de 5,1 tonnes PAO.

Service de l'entretien de l'équipement de réfrigération

2. Le nombre de réfrigérateurs domestiques est estimé à 80 000 unités au Lesotho. Seize mille réfrigérateurs fonctionnent au CFC. Ces dernières années, les réfrigérateurs commerciaux à base de CFC ont été remplacés par des systèmes à réfrigérants sans CFC, à savoir les HCFC-22 et HFC-134a. Cependant, il a été recensé 21 chambres froides (avec une capacité de charge CFC de 50 kg à 210 kg) appartenant à sept entreprises relevant principalement du secteur du conditionnement alimentaire. Les unités sont entretenues une ou deux fois par an. Seuls quelques véhicules sont dotés d'unités de climatisation utilisant le réfrigérant HFC-134a.

3. Les prix actuels des réfrigérants par kg sont: 12,96 \$US pour le CFC-12 et 11,11 \$US pour le HFC-134a.

Halons

4. Selon une étude réalisée dans le cadre du projet régional des réserves de halons pour l'Afrique australe, la capacité de halon-1301 du Lesotho a été estimée à 25 tonnes PAO. L'élimination des halons au Lesotho se fera dans le cadre du projet régional des réserves de halons.

Bromure de méthyle

5. En 2002, il a été signalé que le Lesotho disposait de moins de 0,2 tonnes PAO de bromure de méthyle.

Législation

6. Le Lesotho a introduit des instruments juridiques réglementant le commerce et l'utilisation des SAO dans sa législation portant *Ozone Act 2000*. Voici quelques unes des dispositions de cette Loi:

- (a) Toute importation ou exportation de SAO et d'équipement à base de SAO doit recevoir d'une autorisation préalable de l'autorité compétente;
- (b) Toute SAO ou équipement à base de SAO doit porter une étiquette révélant clairement son identité;
- (c) Tout technicien en réfrigération ou climatisation doit être diplômé d'un institut de formation agréé; et
- (d) Aucune nouvelle entreprise utilisant des SAO ne sera autorisée dans le pays.

État de la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes

7. Depuis 1999, le Gouvernement d'Allemagne aide le Gouvernement du Lesotho, dans le cadre de la coopération bilatérale, à mettre en œuvre son Plan de gestion des frigorigènes (plan de gestion des frigorigènes) qui comprend les activités suivantes: mesures juridiques et stratégiques; formation aux meilleures pratiques en entretien d'appareils de réfrigération; formation du personnel douanier; et récupération et recyclage des CFC.

8. Quatre responsables des douanes et du personnel de l'Unité Ozone ont été formés au système harmonisé de codification et d'identification des différentes SAO. Depuis, les formateurs ont formé 22 agents des douanes venant de différents postes frontières. Aux termes de la Loi sur l'ozone (Ozone Act 2000), les douaniers sont tenus de communiquer, une fois par mois, toute importation ou exportation de SAO. Cette procédure permet de garantir une mise à jour précise des données.

9. Des formateurs du Centre de formation aux professions industrielles (Industrial Vocational Training Centre) et de l'industrie des services ont reçu une formation en bonnes pratiques d'entretien en Allemagne. Ils ont ensuite formé 35 techniciens de petits ateliers ou d'entreprises qui offrent des services après-vente. A l'issue de leur stage, les techniciens ont suggéré aux formateurs d'augmenter et diversifier les systèmes utilisés dans les cours afin de permettre aux stagiaires de bénéficier de l'expérience la plus large; il a été également recommandé que les stages incluent des modules sur la construction des machines de récupération; il a été, en outre, proposé d'étudier la faisabilité d'une augmentation des prix des frigorigènes à base de SAO et de la subvention des prix des réfrigérants sans CFC.

10. Le programme de récupération et de recyclage (approuvé par la 22^{ème} Réunion du Comité exécutif pour le compte du PNUD) a été mis en œuvre également. Au total, 15 unités de récupération ont été distribuées et un centre de recyclage a été créé. Selon un récent rapport dressé par l'Unité Ozone, environ 1,5 tonnes de CFC ont été récupérées /recyclées. Cependant, le secteur a fait part de difficultés liées à l'élimination des CFC contaminés (environ 1 tonne). En raison de cette situation, le secteur de l'entretien s'est désintéressé des opérations de récupération/recyclage. Tout récemment, la hausse du prix du CFC-12 a encouragé les techniciens en entretien à réintroduire la récupération des frigorigènes.

Activités supplémentaires proposées

11. Le Gouvernement du Lesotho a présenté un plan de gestion de l'élimination des SAO (PGEF) en vue d'éliminer définitivement la consommation actuelle de SAO d'ici janvier 2007.

12. Le plan de gestion de l'élimination des SAO comprend une assistance technique pour réviser la réglementation en vigueur concernant l'ozone; une formation approfondie pour les agents des douanes et les techniciens spécialisés dans l'entretien des systèmes de réfrigération; la mise en œuvre d'un programme incitatif destiné à aider les utilisateurs à se convertir aux nouvelles techniques; une activité de sensibilisation des utilisateurs de bromure de méthyle; et le contrôle et la gestion des activités proposées dans le plan de gestion de l'élimination des SAO.

13. Le coût de mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des SAO s'élève à 975 000 \$US. Sur ce montant, le Gouvernement du Lesotho demande une enveloppe de 127 300 \$US au Fonds multilatéral.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

14. Le Secrétariat a attiré l'attention du Gouvernement d'Allemagne aux décisions pertinentes que le Comité exécutif a prises au sujet de la conversion des mises à jour des plan de gestion des frigorigènes, notamment la Décision 40/21 par laquelle le Comité exécutif a, entre autres, appelé toutes les Parties visées à l'Article 5 et concernées à appliquer les dispositions de la Décision 38/64 avant la soumission de projets au plan de gestion de l'élimination des SAO et à s'assurer que l'accélération de l'élimination prévue dans le plan de gestion de l'élimination des SAO satisfait aux critères établis par le Comité exécutif au sujet de l'accélération de l'Élimination par ordre de priorité.

15. A cet égard, le Secrétariat a été informé que le Gouvernement du Lesotho était au courant de la possibilité d'établissement d'un plan de gestion de l'élimination des SAO. Ce pays a, initialement, prévu de présenter un projet de mise à jour du plan de gestion des frigorigènes. Or, comme le Lesotho satisfait les conditions énoncées à la Décision 38/64, le Gouvernement a opté pour l'organisation d'un atelier de travail réunissant les principales parties prenantes afin de débattre de la meilleure approche pour arriver à une élimination totale et définitive des SAO. A cet égard, le secteur a opté, à l'unanimité, pour un plan de gestion de l'élimination des SAO sachant parfaitement les implications d'une telle approche.

16. Quant aux critères, que le Comité exécutif a arrêtés, pour le financement de projet en vue d'accélérer l'élimination ou maintenir le rythme auquel cette élimination se fait (Décision 40/7), le Secrétariat a noté que sur les six critères énumérés dans cette décision, seul le critère n° 5 (les pays à faible niveau de consommation résiduelle au cas par cas) pourrait s'appliquer au Lesotho. Le Gouvernement d'Allemagne a indiqué qu'aux termes de la Décision 40/7, le plan de gestion de l'élimination des SAO du Lesotho devrait remplir les critères 2 et 4 (sur la consommation résiduelle de bromure de méthyle et l'élimination accélérée d'une consommation résiduelle faible).

17. Le Secrétariat du Fonds multilatéral a demandé clarification sur la demande de conversion des unités de réfrigération commerciale en frigorigènes sans SAO à un coût estimé à 800 000 \$US, dont 60 000 \$US ont été demandés au Fonds multilatéral. Le Gouvernement d'Allemagne a fait savoir que les fonds étaient limités et que cette conversion ne devrait pas concerner chaque unité individuelle et qu'il était prévu d'accorder une somme spécifique aux utilisateurs finaux selon le taux de frigorigène existant dans les systèmes. Le coût réel d'une conversion de l'ensemble des unités avoisinerait 2 millions de \$US. Or, le niveau de financement demandé est une mesure destinée à encourager les propriétaires à convertir leurs équipements en réfrigérants débarrassés des CFC.

18. Le Secrétariat et le Gouvernement d'Allemagne ont également étudié le coût global du plan de gestion de l'élimination des SAO et sont tombés d'accord sur le montant correspondant, à la lumière de la Décision 31/48 et d'autres projets du plan de gestion de l'élimination des SAO pour les PFV qui ont déjà bénéficié de l'approbation du Comité exécutif.

19. L'accord entériné entre le Gouvernement du Lesotho et le Comité exécutif, pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des SAO, sera finalisé avant la date de la 41^{ème} réunion.

RECOMMANDATION

20. Conformément à la Décision 38/64 (le financement des plans d'élimination définitive des CFC dans les PFV pourrait être décidé au cas par cas), le plan de gestion de l'élimination des SAO du Lesotho a été présenté pour évaluation individuelle. Le Comité exécutif pourrait examiner le projet, compte tenu du fait que toutes les questions de coût et de stratégie ont été réglées entre le Gouvernement d'Allemagne et le Secrétariat du Fonds multilatéral.